

FICHE AVENANT AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE Pôle accueil / formalités apprentissage



SIMPLICITÉ, GAIN DE TEMPS !!!

Confiez-nous la gestion de votre avenant au contrat d'apprentissage...

- Je mandate la CMA du Loiret pour établir l'avenant au contrat d'apprentissage et je joins, ce jour, la somme de **15 €** nets de taxe pour cette prestation.

A réception de l'avenant au contrat d'apprentissage signé par l'ensemble des parties, nous recueillerons, pour votre compte, le visa ou l'attestation d'inscription auprès du CFA.

À VÉRIFIER AVANT L'EMBAUCHE

■ La qualification du maître d'apprentissage (hors apprentissage)

- soit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par le jeune + 2 ans d'expérience professionnelle,
- soit justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune.

■ L'accueil des jeunes dans les débits de boissons est réglementé (nous contacter)

■ Le nombre d'apprentis dans l'entreprise

à l'exception de la coiffure, chaque maître d'apprentissage (*employeur ou salarié*) peut accueillir simultanément **2 apprentis ou élèves en DIMA + 1 apprenti redoublant**.

■ L'âge de l'apprenti

doit avoir entre 16 ans jusqu'à 30 ans* révolus (*ou avoir atteint l'âge de 15 ans et avoir effectué la scolarité jusqu'en classe de 3^{ème}*).

■ Les visites médicales du travail doivent être réalisées avant le début de contrat (apprenti mineur)

DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE CONTRÔLE

- > La **fiche médicale d'aptitude** délivrée par la Médecine du Travail.
- > Les documents relatifs **aux déclarations pour effectuer des travaux réglementés** pour des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP).
>> + d'info sur <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/protection-de-la-sante-des-jeunes.html>
- > Les dérogations relatives **aux demandes de réduction ou d'allongement** à la durée du contrat d'apprentissage (*nous contacter*).

- > Le **certificat de fin de scolarité** délivré par le dernier établissement fréquenté pour les jeunes de moins de 16 ans ayant effectué leur classe de 3^{ème}.
- > L'**autorisation de travail** pour les apprentis de nationalité étrangère.
- > Le **RIB** de l'apprenti(e), si l'apprenti(e) mineur(e) a un lien de parenté avec l'employeur.
- > L'**attestation de suivi de stage à la formation de maître d'apprentissage** pour les entreprises du BTP.
- > Le **permis de former** pour les entreprises relevant de la branche hôtel-café-restaurant.

Date :

Cachet et signature de l'employeur



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret